

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DÉCISION 2023 – 149 – PARTENARIAT AVEC LA MFR DES SABLES
D'OLONNE DANS LE CADRE DU FORUM DES JOBS SAISONNIERS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la MFR des Sables d'Olonne domiciliée 110, rue du Docteur Scheitzer – 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par Madame Florence CORNU en sa qualité de Directrice, pour la participation de cinq élèves étudiants présents le samedi 4 mars 2023 de 8h30 à 17h00 aux Cordulies pour la réalisation de missions d'accueil.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes à ce partenariat s'élevant à la somme de 250 € TTC sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3ASS-023-6042-ASS).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint